

*République Française
Département : TARN
Arrondissement : Castres
LABASTIDE SAINT GEORGES - COMMUNE*

Procès-verbal

Le mercredi 22 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel JOULIÉ.

Secrétaire de la séance : Matthieu VERDIER

Présents : Emmanuel JOULIÉ, Florence PRADELLES, Matthieu VERDIER, Véronique CATHALA-AMIRAULT, Rémy GASC, Thérèse SAINT-SERNIN, André CATALA, Jean-Luc BRESSOLLE, Sophie GRIS, Evelyne LAVAL, Joël BOUTIBOU, Ghislain PERDRIEUX, Jean-Marc THURIES, Marjorie CATALA, Muriel MAOULIDA, Emeline BANQUET, Nicolas VAISSIERE, Xavier RACAUD

Représentés : Hélène GOUSSOT représentée par Evelyne LAVAL

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Vote des taux d'imposition année 2026

Vote des subventions aux associations - année 2026 - reportée à la séance du conseil municipal de juillet 2026

Vote du budget primitif 2026 - Commune

Vote du budget primitif 2026 - Assainissement

Rectification DE_2026_013 Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Désaffiliation Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au CDG81

Désignation d'un correspondant défense

Attribution d'une récompense aux élèves bastidiens pour leur excellence scolaire ou professionnelle

Demande de subvention additionnelle Comité des Fêtes - 14 02 2026

Demande de subvention additionnelle Amis Chemins - Octobre rose et Téléthon 2025

Désaffiliation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au CDG81 (N° DE_2026_022)

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu le 25 février 2025 concernant l'avis de la commune sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération Graulhet-Gaillac au Centre de Gestion de la Publique Territoriale du Tarn.

Monsieur le Maire rappelle les faits :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est issue de la fusion de trois communautés de communes, toutes alors obligatoirement affiliées au Centre de Gestion, fusion intervenue en vue de la constitution de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre devenue Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2017. En l'absence de décision contraire et conformément aux dispositions en vigueur, cette création avait alors emporté de plein droit l'affiliation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au Centre de Gestion, affiliation qui s'est poursuivie sans discontinuité depuis lors.

Le Centre de Gestion exerce depuis lors, à l'égard de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, l'ensemble des missions prévues par les textes tant obligatoires que facultatives dans le champ des ressources humaines, de la gestion statutaire, de l'accompagnement juridique et de la prévention des risques professionnels.

Il va de soi que la demande de désaffiliation, si elle devait aboutir, serait susceptible d'entraîner des conséquences financières significatives pour le Centre de Gestion, soit 275 000€ de perte annuelle de recettes, ce qui représente 11,5% de la cotisation obligatoire et additionnelle, compte tenu du poids de cet établissement public dans l'équilibre économique global de notre établissement.

Monsieur le Maire propose donc de s'opposer à cette désaffiliation de la Communauté d'Agglomération Graulhet-Gaillac au Centre de Gestion de la Publique Territoriale du Tarn.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, s'oppose à la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération Graulhet-Gaillac au Centre de Gestion de la Publique Territoriale du Tarn.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Vote du budget primitif 2026 - Commune (N° DE_2026_023)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune de Labastide Saint Georges,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Labastide Saint Georges pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 378 029,35 Euros

En dépenses à la somme de : 2 378 029,35 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	642 718.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	822 500.00
65	Autres charges de gestion courante	148 105.00
66	Charges financières	22 000.00
67	Charges spécifiques	1 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 000.00

023	Virement à la section d'investissement	97 482.08
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 778 305.08	

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	9 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	149 170.00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	39 555.00
731	Fiscalité locale	903 840.00
74	Dotations et participations	402 201.00
75	Autres produits de gestion courante	8 200.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 657.08
002	Résultat de fonctionnement reporté	249 682.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 778 305.08	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	39 380.00
21	Immobilisations corporelles	263 100.00

22	Immobilisations reçues en affectation	15 000.00
23	Immobilisations en cours	181 587.19
16	Emprunts et dettes assimilées	86 000.00
040	Opérations d'ordre	14 657.08
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		599 724.27

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	266 999.04
10	Dotations, fonds divers et réserves	108 500.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	30 114.93
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 000.00
021	Virement à la section de fonctionnement	97 482,08
001	Solde d'exécution	52 628.22
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		599 724.27

ADOpte A LA MAJORITE le budget primitif 2026.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Vote du budget primitif 2026 - Assainissement (N° DE_2026_024)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif assainissement de l'exercice 2026 de la Commune de Labastide Saint-Georges,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget assainissement de la Commune de Labastide Saint Georges pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 256 259.89 Euros

En dépenses à la somme de : 256 259.89 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
61523	Entretien, réparations réseaux	156 061.68
6811	Dotations aux amortissements	13 898.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	169 959.68	

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	128 634.70

70611	Redevance assainissement collectif	5 500.00
757	Redevances des fermiers, concession	30 000.00
777	Quote-part subventions investissement	5 824.98
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	169 959.68	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	80 475.23
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 824.98
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	86 300.21	

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 898.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	72 402.21
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	86 300.21	

ADOpte A LA MAJORITE le budget Assainissement 2026.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Rectification DE 2026_013 Délégations consenties au maire par le conseil municipal (N° DE_2026_025)

Monsieur le Maire fait part que le contrôle de la légalité nous a indiqué que la délibération DE_2026_013 était entachée d'illégalité.

Le point 16 "D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants" devait préciser les limites et les conditions.

Monsieur le Maire propose donc de retirer ce point 16 des délégations consenties au maire.

Cette nouvelle délibération est donc soumise à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose à nouveau que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500€ les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant de 50 000€, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum (100 000€) autorisé par le conseil municipal ;
- 19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500€ ;
- 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 23° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour des dossiers de demande n'excédant pas 100 000€ ;
- 24° De procéder, dans les conditions suivantes : pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 500 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Désignation d'un correspondant défense (N° DE_2026_026)

Monsieur le Maire fait part d'un mail reçu de la Délégation Militaire Départementale du Tarn en date du 9 avril 2026 concernant la nomination d'un délégué défense.

Monsieur le Maire propose de nommer M. BRESSOLLE Jean-Luc, conseiller municipal, en tant que délégué défense.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, nomme M. BRESSOLLE Jean-Luc délégué défense pour la durée du mandat.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Attribution d'une récompense aux élèves bastidiens pour leur excellence scolaire ou professionnelle (N° DE_2026_027)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission finances en date du 15 avril 2026,

Considérant qu'il est proposé de récompenser les jeunes bastidiens qui se sont distingués par leurs réussites académiques ou professionnelles,

Considérant que cette récompense concerne les bacheliers et collégiens ayant obtenu la mention "Très Bien", les lauréats et finalistes des concours "Meilleurs Apprentis de France" (départementaux, régionaux, nationaux), ainsi que les finalistes à des concours professionnels nationaux équivalents,

Considérant que l'enveloppe financière sera répartie entre les lauréats selon le barème suivant :

- Mention "Très Bien" au Brevet des Collèges : 100€
- Titre de MAF départemental : 100€
- Titre de MAF régional : 200€
- Mention "Très Bien" au Baccalauréat : 200€
- Lauréat d'un concours professionnel national (équivalent MAF) : 300€
- Participant à une finale nationale (MAF ou concours professionnel) : 300€
- Titre de MAF - finale nationale : 500€
- Participant aux finales nationales des concours professionnels : 500€

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une récompense, selon le barème ci-dessus, à chaque jeune bastidien concerné, sous réserve de justification de domicile sur la commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES et de l'obtention du diplôme,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et l'engagement des crédits nécessaires.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Demande de subvention additionnelle - Comité des Fêtes (N° DE_2026_028)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 juillet 2023 - DE_2023_031- ayant pour objet "Subventions aux associations" il avait été voté que les associations pourraient demander une subvention additionnelle.

Cette subvention additionnelle est basée sur deux objectifs :

- favoriser le développement des manifestations sur la commune,
- développer la solidarité et l'entraide des associations entre elles.

La condition de versement de la subvention additionnelle est que l'association organise une manifestation "tout public" (non interne à l'association), soit payante, soit libre accès, soit avec don pour œuvre caritative de type :

- * repas à thème,
- * concert,
- * fête/spectacle,
- * manifestation sportive ou caritative.

Le montant de la subvention additionnelle sera de 500€ et sera attribuée aux conditions suivantes :

- Demande écrite à faire avec budget prévisionnel et vote en conseil municipal,
- Limitée à une demande par an,
- La subvention "socle" devra avoir été demandée et attribuée.

Après avoir énoncé tous ces critères, Monsieur le Maire présente donc la demande de subvention additionnelle du Comité des Fêtes pour l'organisation du repas à thème La poule au pot du 14 février 2026. La demande est accompagnée du bilan financier de ces manifestations.

La subvention socle a bien été demandée et attribuée pour cette association.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la demande de subvention additionnelle du Comité des Fêtes,

- AUTORISE le versement de la somme de 500€ de subvention additionnelle.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Demande de subvention additionnelle - Association Amis Chemins (N° DE_2026_030)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 juillet 2023 - DE_2023_031- ayant pour objet "Subventions aux associations" il avait été voté que les associations pourraient demander une subvention additionnelle.

Cette subvention additionnelle est basée sur deux objectifs :

- favoriser le développement des manifestations sur la commune,
- développer la solidarité et l'entraide des associations entre elles.

La condition de versement de la subvention additionnelle est que l'association organise une manifestation "tout public" (non interne à l'association), soit payante, soit libre accès, soit avec don pour œuvre caritative de type :

- * repas à thème,
- * concert,
- * fête/spectacle,
- * manifestation sportive ou caritative.

Le montant de la subvention additionnelle sera de 500€ et sera attribuée aux conditions suivantes :

- Demande écrite à faire avec budget prévisionnel et vote en conseil municipal,
- Limitée à une demande par an,
- La subvention "socle" devra avoir été demandée et attribuée.

Après avoir énoncé tous ces critères, Monsieur le Maire présente donc la demande de subvention additionnelle de l'association Amis Chemins pour l'organisation d'Octobre rose et du Téléthon sur l'année 2025. La demande est accompagnée du bilan financier de ces manifestations.

La subvention socle a bien été demandée et attribuée pour cette association.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la demande de subvention additionnelle de l'association Amis Chemins,
- AUTORISE le versement de la somme de 500€ de subvention additionnelle.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Dénomination de l'allée du Pigeonnier du Travet - Allée du 6 mai 1814 (N° DE_2026_031)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle association a été créée sur la commune : Labastide Saint-Georges Mémoires présidée par Mme AURIOL Sylvie.

Cette association a pour but de se souvenir de l'histoire de la commune, de ses habitants et de son territoire le Pays de Cocagne sur Agout. C'est une association " de fait ".

Madame AURIOL a demandé si la commune pourrait dénommer l'allée du Pigeonnier du Travet : allée du 6 mai 1814.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer l'allée du Pigeonnier du Travet : allée du 6 mai 1814.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Commission communale des impôts directs (CCID) - Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres (N° DE_2026_032)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le

renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 21 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Vote des taux d'imposition année 2026 (N° DE_2026_033)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 avril 2026 ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Article 1 :

DECIDE de voter les taux d'imposition comme suit :

- Foncier bâti : 51,27 %
- Foncier non bâti : 100.31 %
- Taxe d'habitation : 12,15 %

Article 2 :

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Demande fonds de concours - Communauté de Communes TARN-AGOUT (N° DE_2026_034)

Vu la délibération adoptée par le Conseil Communautaire Tarn-Agout en date du 15 juin 2009, intitulée « règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes Tarn Agout à ses communes membres »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 –alinéa V,

Considérant les opérations d'investissement envisagées par la commune :

Etude de faisabilité pour la création des nouveaux ateliers :

Plan de financement	Montant
Autofinancement	2 233,00€
Fonds de concours	2 231,00€
TOTAL H.T.	4 464,00€

Accompagnement travaux ravalement de la façade principale de la mairie :

Plan de financement	Montant
Autofinancement	1 226,00€
Fonds de concours	1 224,00€
TOTAL H.T.	2 450,00€

Etude de faisabilité en vue de la réorganisation des vestiaires, des sanitaires et locaux de rangement de la salle omnisport :

Plan de financement	Montant
Autofinancement	1 697,00€
Fonds de concours	1 695,00€
TOTAL H.T.	3 392,00€

Etude de faisabilité en vue de la transformation des ateliers municipaux en salle associative et l'aménagement des abords :

Plan de financement	Montant
Autofinancement	1 643,00€
Fonds de concours	1 642,00€
TOTAL H.T.	3 285,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes Tarn Agout un fonds de concours d'un montant de 6 792,00€ pour contribuer au financement des projets susvisés,

S'ENGAGE à afficher les financements de la Communauté de Communes Tarn Agout lors de ses opérations de communication liées aux projets subventionnés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Monsieur Emmanuel JOULIÉ
Président de séance

Matthieu VERDIER
Secrétaire de séance